



**Conseil Communautaire
Séance du 8 avril 2021
Saint-Martin la Méanne**

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 8 avril 2021 à Saint-Martin la Méanne

DATE DE LA CONVOCATION : 2 avril 2021

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	46
- de Présents	41	- CONTRE	0
- de Représentés	5	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	46		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ALRIVIE Pascale (suppléante)	FERRACCI Dominique	PAIR Christian
ARRESTIER Vincent	GASQUET Jean-François	PARDOUX Stéphane
BARDI Nicole	GRÉGOIRE Daniel	PEYRICAL René
BEYNEL Joël	JEAN Lionel	POUJADE André
BITARELLE René	JOANNY Agnès	REYNÈS Patrick
BRIGOLET Jean-Marie	LAJOINIE Géraldine	REYNIER Annie
CARMIER Camille	LEYGNAC Jean-Claude	RIGAL Christian
CLAVIÈRE Aline	LONGOUR Laurent	ROUANNE Hervé
CLAVIÈRE Hervé	LUDIER Stéphane	SALLARD Jean-Basile
DABERTRAND Jean	MEILHAC Sébastien	TEULIÈRE Jean-Michel
DA FONSECA Thierry	MOISSON Albert	TRASSOUDAIN Bernard
DUCHAMP Sébastien	MONTALTI Fabienne	TURQUET Jean-Claude
DUCROS Mireille	MOULIN Philippe	VAN NIEUWENHUYSE Régis
DUMAS Laurence	NACRY Marie-Christine	

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Laurence BRIANÇON représentée par M. Jean-Claude LEYGNAC
Mme France CHASTAINGT représentée par Mme Mireille DUCROS
Mme Nathalie GALEWSKI représentée par Mme Dominique FERRACCI
Mme Martine LAVERGNE représentée par Mme Laurence DUMAS
Mme Sophie MIGNARD représentée par M. Sébastien DUCHAMP

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Alain FORETNEGRE – M. Jean-Pierre LASSERRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Claude LEYGNAC

Madame la Présidente souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Communautaire et leur demande de bien vouloir signer les parapheurs à la fin de la séance, puis procède à l'appel. Elle remercie **M. Christian PAIR, Maire de Saint-Martin la Méanne**, pour son accueil dans cette grande et belle salle, et lui donne la parole.

M. Christian PAIR, souhaite la bienvenue aux membres et particulièrement à ceux qui ne connaissent pas la nouvelle salle de la commune, très fonctionnelle qui offre la possibilité de réunir un maximum de personnes, tout en ayant soin du respect de la distanciation. Il émet le souhait que dans un proche futur, l'on puisse se réunir à la fin d'une séance de travail autour du pot de l'amitié, comme il était de coutume.

Mme BARDI fait part du compte-rendu des délégations consenties au Bureau Communautaire du 2 avril dernier.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-035 du 9 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Considérant que :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, Madame la Présidente doit rendre compte auprès du Conseil Communautaire des actes pris en vertu des délégations qui ont été consenties au Bureau Communautaire. Ainsi, les décisions suivantes ont été prises.

<i>Point 3.2 de la délibération du 9 juillet 2020 : Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics et privés intéressés et valider les plans de financement associés.</i>				
Opération	Partenaire sollicité	Coût de l'opération HT	Subventions sollicitées	Date de la décision
<i>Changement du portail documentaire de la Médiathèque</i>	DRAC	2 556 €	1 278 €	2/04/2021

Mme Nicole BARDI donne la parole ensuite à **M. Camille CARMIER, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire** pour la première délibération.

DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'IMMEUBLE SITUÉ PLACE DELMAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 2141-2,

Vu la délibération n° 2021-005 du 4 février 2021 portant vente de l'immeuble place Delmas à Argentat-sur-Dordogne,

Considérant que :

La communauté de communes est propriétaire d'un immeuble cadastré section AD n° 582 situé place Delmas à Argentat-sur-Dordogne, qui abrite le pôle infrastructures et urbanisme. Par délibération du 4 février 2021, le Conseil Communautaire a accepté la vente de cet immeuble à ADEF Résidences qui doit y développer de l'habitat inclusif.

Dès lors, pour permettre à la communauté de communes de disposer de ce bien en vue de sa cession, il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur la désaffectation de l'immeuble et son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Article 1 : le Conseil Communautaire décide de désaffecter l'immeuble cadastré section AD n° 582 situé place Delmas à Argentat-sur-Dordogne et de prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé intercommunal, étant entendu que ces décisions deviendront effectives à compter du déménagement du pôle infrastructures et urbanisme, soit au plus tard le 30 septembre 2021.

RESULTAT DU VOTE

UNANIMITÉ

Mme BARDI Nicole donne ensuite la parole à **Mme Laurence DUMAS, Vice-Présidente en charge des affaires budgétaires et financières**. Elle propose à l'assemblée de visionner le diaporama élaboré par Rodolphe MAILLES, Directeur Général des Services. Le diaporama faisant suite aux différentes réunions de travail, que ce soit en conférence des Maires, en commission des finances, et en bureau communautaire.

DELIBERATION N°2020-013

Rapporteur : Laurence DUMAS

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET GÉNÉRAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu les résultats du Compte Administratif du Budget Général pour l'exercice 2020,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 2 avril 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 avril 2021,

Madame la Présidente ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Article 1 : le Conseil Communautaire arrête les comptes de l'exercice 2020 tels qu'ils sont annexés dans le document joint (Compte Administratif – Budget Général).

RESULTAT DU VOTE

UNANIMITÉ

DELIBERATION N° 2021-014

Rapporteur : Laurence DUMAS

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET GÉNÉRAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-31,

Vu la délibération approuvant le Compte Administratif 2020 du Budget Général,

Vu le Compte de Gestion du Budget Général pour l'exercice 2020 de Xaintrie Val' Dordogne proposé par le Trésorier,

Considérant que :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres

de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Article 1 : le Conseil Communautaire déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

RESULTAT DU VOTE

UNANIMITÉ

DELIBERATION N° 2021-015

Rapporteur : Laurence DUMAS

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020 – BUDGET GÉNÉRAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,
Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 2 avril 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 avril 2021,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant que :

Il appartient au Conseil Communautaire de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constatée au Compte Administratif 2020 du Budget Général de Xaintrie Val Dordogne. Le résultat cumulé s'élève à 511 188.61 €, au regard des éléments suivants :

POUR MÉMOIRE :

- Résultat d'exploitation antérieur reporté (report à nouveau)	699 466.92 €
- Résultat d'investissement antérieur reporté	-510 615.06 €

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2020

- Solde d'exécution de l'exercice	557 625.06 €
- Solde d'exécution cumulé	47 010.85 €

RESTES A RÉALISER AU 31.12.2020

- Dépenses d'investissement	33 141.88 €
- Recettes d'investissement	40 156.97 €

Solde des restes à réaliser :	7 015.09 €
-------------------------------	------------

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT À LA DATE DU 31.12.2020

- Rappel du solde d'exécution cumulé	47 010.85 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	7 015.09 €

Solde : 54 025.94 €

Excédent d'investissement : 54 025.94€

RÉSULTAT D'EXPLOITATION À AFFECTER

- Résultat de l'exercice :	- 188 278.31 €
- Résultat antérieur :	699 466.92 €

Total à affecter : 511 188.61 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Article 1 : le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement Crédit du compte 1068 sur B.P. 2021	NEANT
2° - Affectation complémentaire en "Réserves" Crédit du compte 1068 sur B.P. 2021	NÉANT
3° - Report créditeur section de fonctionnement (002) au B.P. 2021	511 188.61 €

Report créditeur section d'investissement (001) 47 010.85 €

Report créditeur section de fonctionnement (002) 511 188.61 €

RESULTAT DU VOTE

UNANIMITÉ

DELIBERATION N° 2021-016

Rapporteur : Laurence DUMAS

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget primitif 2021,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 2 avril 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 avril 2021,

Vu les délibérations n°2017-049 et 2017-050 relatives à l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive,

Considérant que :

Au regard des prévisions de dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, il est proposé d'adopter une augmentation de la taxe foncière sur les propriétés bâties, les autres taux demeurent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Article 1 : le Conseil Communautaire fixe le taux des impôts directs locaux à percevoir en 2021 à :

- o taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8,56 %
- o taxe foncière sur les propriétés (bâti) : 1,000 %
- o taxe foncière sur les propriétés (non bâti) : 4,69 %
- o cotisation foncière des entreprises (CFE) : 34,33 %

Concernant la taxe foncière sur les propriétés (bâti), il a été proposé en conférence des Maires, une augmentation, passant ainsi de 0.6 % en 2020 à 1 % en 2021.

RESULTAT DU VOTE

UNANIMITÉ

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET GÉNÉRAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'avis de la commission « Développement Économique » du 16 mars 2021,
Vu l'avis de la commission « Communication » du 17 février 2021,
Vu l'avis de la commission « Culture » du 18 février 2021,
Vu l'avis de la commission « Tourisme » du 15 mars 2021,
Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 25 mars 2021,
Vu l'avis de la commission « finances » du 2 avril 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 avril 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve, tel qu'annexé, le budget primitif du budget général.

RESULTAT DU VOTE

UNANIMITÉ

Madame BARDI, tient à remercier tous les membres des commissions, (ce fut un temps d'échange intensif), les Vice-Présidents pour le travail réalisé, ainsi que tous les services, notamment Karine DUCROS, Séverine SIRIEIX et Rodolphe MAILLES.

M. Jean-Claude LEYGNAC, souligne deux points, le premier le succès de la zone artisanale du Longour, qui permet aux entreprises de s'implanter sur notre territoire. Il souhaite à cette occasion remercier et mettre en avant, même s'il n'est pas présent dans cette assemblée, le travail réalisé par Jacques JOULIE au cours du précédent mandat. Le travail conjoint qu'ils ont mené ont permis de remplir en moins de quatre ans cette zone, alors même que certains en doutaient.

Le deuxième concerne les sentiers de randonnée, en se rendant au Puy du Tour, il a constaté que le chemin était impraticable, les vacances de Pâques approchant, il est absolument nécessaire, vu les investissements réalisés pour le balisage et le travail effectué sur tous ces circuits avec la fédération pour créer cette base VTT sur notre territoire, que l'entretien soit effectué dans les plus brefs délais. Il est à retenir que 64 % des touristes viennent sur notre territoire, pour pratiquer la randonnée.

Mme Nicole BARDI remercie Jean-Claude LEYGNAC pour son intervention, et ajoute qu'effectivement il y a une augmentation conséquente du budget dépenses pour les chemins de randonnée. A chaque fois, que l'on ouvre un chemin de randonnée, cela représente un coût non négligeable en fonctionnement.

M. Jean-Michel TEULIÈRE, intervient également pour souligner, que l'une des premières demandes des visiteurs, des touristes sur notre territoire, c'est en effet de connaître les chemins de randonnée, les circuits de VTT, la possibilité de louer des vélos électriques, c'est une vraie demande, un réel besoin, et nous devons être à la hauteur de cet enjeu.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGERÈS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu les résultats du Compte Administratif du Budget Annexe pour l'exercice 2020,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 2 avril 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 avril 2021,

Madame la Présidente ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Article 1 : le Conseil Communautaire arrête les comptes de l'exercice 2020 tels qu'ils sont annexés dans le document joint (Compte Administratif – Budget Annexe Ordures Ménagères).

RESULTAT DU VOTE

UNANIMITÉ

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-31,

Vu la délibération approuvant le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Ordures Ménagères,

Vu le Compte de Gestion du Budget Annexe pour l'exercice 2020 de Xaintrie Val' Dordogne proposé par le Trésorier,

Considérant que :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Article 1 : le Conseil Communautaire déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

RESULTAT DU VOTE

UNANIMITÉ

DELIBERATION N° 2021-020

Rapporteur : Laurence DUMAS

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,
Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 2 avril 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 avril 2021,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant que :

Il appartient au Conseil Communautaire de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constatée au Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Ordures Ménagères. Le résultat cumulé s'élève à 774 032.91 €, au regard des éléments suivants :

POUR MÉMOIRE :

- Résultat d'exploitation antérieur reporté (report à nouveau)	687 362.80 €
- Résultat d'investissement antérieur reporté	387 861.81 €

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2020

- Solde d'exécution de l'exercice	210 555.58 €
- Solde d'exécution cumulé	598 417.39 €

RESTES A RÉALISER AU 31.12.2020

- Dépenses d'investissement	36 960.00 €
- Recettes d'investissement	0.00 €

Solde des restes à réaliser : - 36 960.00 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT À LA DATE DU 31.12.2020

- Rappel du solde d'exécution cumulé	598 417.39 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	- 36 960.00 €

Solde :	561 457.39 €
Excédent d'investissement :	561 457.39 €
RÉSULTAT D'EXPLOITATION À AFFECTER	
- Résultat de l'exercice :	86 670.11 €
- Résultat antérieur :	687 362.80 €
Total à affecter :	774 032.91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Article 1 : le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	
- Crédit du compte 1068 sur BA OM 2021	NÉANT
2° - Affectation complémentaire en "Réserves"	
- Crédit du compte 1068 sur BA OM 2021	NÉANT
3° - Déficit ou excédent d'exploitation à reporter au BA OM 2021 (report à nouveau débiteur ou créiteur)	774 032.91 €
Report créditeur section d'investissement (001)	598 417.39 €
Report créditeur section de fonctionnement (002)	774 032.91 €

RESULTAT DU VOTE	UNANIMITÉ
-------------------------	------------------

DELIBERATION N° 2021-021

Rapporteur : Laurence DUMAS

ADOPTION DU TAUX DE TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-087 du 13 septembre 2017 relative à l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « déchets » du 26 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 2 avril 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 avril 2021,

Considérant que :

Au regard des besoins du budget annexe ordures ménagères et de l'optimisation des dépenses et des recettes, il est proposé d'adopter le maintien de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, soit un taux de 11,85 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Article 1 : Le Conseil Communautaire arrête le taux de TEOM, pour l'année 2021, à 11,85 %.

RESULTAT DU VOTE	UNANIMITÉ
-------------------------	------------------

DELIBERATION N° 2021-022

Rapporteur : Laurence DUMAS

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ANNEXE « ORDURES MÉNAGÈRES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,
Vu l'avis favorable du 26 mars 2021 de la commission « déchets »,
Vu l'avis favorable du 2 avril 2021 de la commission « Finances »,
Vu l'avis favorable du 2 avril 2021 du Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve, tel qu'annexé, le budget primitif du budget annexe « ordures ménagères ».

RESULTAT DU VOTE

UNANIMITÉ

DELIBERATION N° 2021-023

Rapporteur : Laurence DUMAS

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE ZONE ACTIVITÉS LONGOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,
Vu les résultats du Compte Administratif du Budget Annexe pour l'exercice 2020,
Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 2 avril 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 avril 2021,

Madame la Présidente ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Article 1 : le Conseil Communautaire arrête les comptes de l'exercice 2020 tels qu'ils sont annexés dans le document joint (Compte Administratif – Budget Annexe Zone Activités Longour).

RESULTAT DU VOTE

UNANIMITÉ

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE ZONE ACTIVITÉS LONGOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-31,

Vu la délibération approuvant le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Zone Activités du Longour,

Vu le Compte de Gestion du Budget Annexe pour l'exercice 2020 de Xaintrie Val' Dordogne proposé par le Trésorier,

Considérant que :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Article 1 : le Conseil Communautaire déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

RESULTAT DU VOTE

UNANIMITÉ

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET ANNEXE ZA DU LONGOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 2 avril 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 avril 2021,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant que :

Il appartient au Conseil Communautaire de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constatée au Compte Administratif 2020 du Budget Annexe ZA du Longour. Le résultat cumulé s'élève à - 125 230.07 €, au regard des éléments suivants :

POUR MÉMOIRE :

- Résultat d'exploitation antérieur reporté (report à nouveau)	0.00 €
- Résultat d'investissement antérieur reporté	-93 692.08 €

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2020

- Solde d'exécution de l'exercice	204 785.03 €
- Solde d'exécution cumulé	111 092.95 €

RESTES A RÉALISER AU 31.12.2020

- Dépenses d'investissement	0.00 €
- Recettes d'investissement	0.00 €

Solde des restes à réaliser :	0.00 €
-------------------------------	--------

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT À LA DATE DU 31.12.2020

- Rappel du solde d'exécution cumulé	111 092.95 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	0.00 €

Solde :	111 092.95 €
Excédent d'investissement :	111 092.95 €

RÉSULTAT D'EXPLOITATION A AFFECTER

- Résultat de l'exercice :	-125 230.07 €
- Résultat antérieur :	0.00 €

Total à affecter :	-125 230.07 €
---------------------------	----------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Article 1 : le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement
- Crédit du compte 1068 sur BA ZA 2021

NÉANT

2° - Affectation complémentaire en "Réserves"
- Crédit du compte 1068 sur BA ZA 2021

NÉANT

3° - Déficit ou excédent d'exploitation à reporter au BA ZA 2021
(report à nouveau débiteur ou créditeur)

NÉANT

Report créditeur section d'investissement (001) **111 092.95 €**

Report débiteur section de fonctionnement (002) **125 230.07 €**

RESULTAT DU VOTE **UNANIMITÉ**

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITÉS DU LONGOUR »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 2 avril 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 avril 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve, tel qu'annexé, le budget primitif du budget annexe « zone d'activités du Longour ».

M. Camille CARMIER, demande si nous n'avons pas obligation d'équilibrer le budget, on observe effectivement que le prix des terrains qui ont été achetés ne couvrent pas les dépenses.

Rodolphe MAILLES, Directeur Général des Services, répond en expliquant qu'il n'y a aucune règle qui impose que la vente des terrains couvre en totalité les dépenses engagées. Il explique que la situation est sensiblement identique à celle d'un lotissement pour une commune. C'est une volonté de la communauté de communes de supporter le déficit sur son propre budget général. Si la somme du prix du m2 avait été fixée à 10 €/m2 pour la zone du Longour, c'est tout simplement par comparaison pour rester à un prix semblable avec les autres territoires corréziens, pour rester dans le marché. Il est évident que si la collectivité avait dû vendre au coût réel d'aménagement, on dépasserait le prix de 50 €/m2. A ce tarif, il aurait été difficile de trouver des acquéreurs.

RESULTAT DU VOTE

UNANIMITÉ

DELIBERATION N° 2021-027

Rapporteur : Laurence DUMAS

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE TOURS DE MERLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu les résultats du Compte Administratif du Budget Annexe pour l'exercice 2020,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 2 avril 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 avril 2021,

Madame la Présidente ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Article 1 : le Conseil Communautaire arrête les comptes de l'exercice 2020 tels qu'ils sont annexés dans le document joint (Compte Administratif – Budget Annexe Tours de Merle).

RESULTAT DU VOTE

UNANIMITÉ

DELIBERATION N° 2021-028

Rapporteur : Laurence DUMAS

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE TOURS DE MERLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-31,

Vu la délibération approuvant le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Tours de Merle,

Vu le Compte de Gestion du Budget Annexe pour l'exercice 2020 de Xaintrie Val' Dordogne proposé par le Trésorier,

Considérant que :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Article 1 : le Conseil Communautaire déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

RESULTAT DU VOTE

UNANIMITÉ

DELIBERATION N° 2021-029

Rapporteur : Laurence DUMAS

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET ANNEXE TOURS DE MERLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,
Vu l'avis favorable de la commission « finances », du 2 avril 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 avril 2021,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant que :

Il appartient au Conseil Communautaire de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constatée au Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Tours de Merle. Le résultat cumulé s'élève à 84 110.19 €, au regard des éléments suivants :

POUR MÉMOIRE :

- Résultat d'exploitation antérieur reporté (report à nouveau)	0.00 €
- Résultat d'investissement antérieur reporté	0.00 €

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2020

- Solde d'exécution de l'exercice	- 32 974.95 €
- Solde d'exécution cumulé	- 32 974.95 €

RESTES A RÉALISER AU 31.12.2020

- Dépenses d'investissement	0.00 €
- Recettes d'investissement	0.00 €

Solde des restes à réaliser :	0.00 €
-------------------------------	--------

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT À LA DATE DU 31.12.2020

- Rappel du solde d'exécution cumulé	- 32 974.95 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	0.00 €

Solde :	- 32 974.95 €
---------	---------------

Déficit d'investissement :	- 32 974.95 €
-----------------------------------	----------------------

RÉSULTAT D'EXPLOITATION À AFFECTER

- Résultat de l'exercice :	84 110.19 €
- Résultat antérieur :	0.00 €

Total à affecter : 84 110.19 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Article 1 : le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	
- Crédit du compte 1068 sur BA TDM 2021	32 974.95 €
2° - Affectation complémentaire en "Réserves"	
- Crédit du compte 1068 sur BA TDM 2021	NÉANT
3° - Déficit ou excédent d'exploitation à reporter au BA TDM 2021 (report à nouveau débiteur ou créiteur)	51 135.24 €
Report débiteur section d'investissement (001)	32 974,95 €
Report créiteur section de fonctionnement (002)	51 135,24 €

RESULTAT DU VOTE

UNANIMITÉ

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ANNEXE « TOURS DE MERLE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,
Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 2 avril 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 avril 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve, tel qu'annexé, le budget primitif du budget annexe « Tours de Merle ».

RESULTAT DU VOTE

UNANIMITÉ

Mme Nicole BARDI, précise que la cheffe de projet du site des Tours de Merle est mise à disposition gratuitement par le Conseil Départemental, par l'agence de tourisme de la Corrèze, jusqu'à fin 2021. Il faudra prévoir dans les prochaines années à participer financièrement à cette mise à disposition qui dans un premier temps sera aidée à hauteur de 75% par le Conseil Départemental, puis à hauteur de 50% et enfin 25%, pour être à la charge totale de la Communauté de Communes d'ici 2025.

M. Jean-Claude LEYGNAC intervient afin d'expliquer que c'est une exception. Le Département finance le salaire de Nathalie DURIEZ, Cheffe de mission. Or d'autres collectivités se tournent vers le Conseil Départemental pour profiter du même avantage, ce qui explique que le CD ne pourra pas continuer à rémunérer le salaire de la Cheffe de projet. Il faut donc que la Communauté de Communes, progressivement prenne en charge sa rémunération.

Les délibérations concernant le budget étant terminées, Mme la Présidente donne la parole à M. Sébastien DUCHAMP, en charge de l'attractivité territoriale, qui revient sur l'intervention de M. Camille CARMIER, concernant le budget de la zone du Longour. Effectivement si le prix de vente du terrain ne couvre pas les frais, il faut espérer que les entreprises attributaires de ces lots, dégageront de la CFE qui profitera à la collectivité. Il faut voir ces opérations comme un investissement sur l'avenir.

M. Sébastien DUCHAMP, donne lecture des différentes aides directes et indirectes qui sont encadrées par un règlement.

Il rappelle que ces aides ont vocation à maintenir une dynamique d'emploi et à soutenir l'économie locale, en complémentarité avec la Région. Le budget de ces aides représente la somme de 50 000 € par an. L'idée générale, suite à la réunion de la commission du développement économique, a été de réorienter une partie de ce budget (30%) en direction de la perspective d'un recrutement d'un Chef de Projet, cette personne viendrait en complément du service actuel du Développement Économique, qui est actuellement représenté par Cécile Michailidis et Sandy Creuset (1.6/temps plein). Le poste de Chef de Projet, rentre dans le programme « Petites villes de demain », ainsi la communauté de communes pourra prétendre à des fonds, de l'ordre de 75% sur une période de cinq ans. L'idée étant que le Chef de Projet pilote le service dans sa globalité et soit un peu plus offensif et tourné vers les entrepreneurs directs de manière à être plus sur le terrain qu'aujourd'hui.

A noter également, dans ce nouveau règlement d'aides, le souhait de limiter certains plafonds pour dégager des marges.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises,

Vu la délibération n° 2019-019 du 13 mars 2021 portant adoption du règlement des aides aux entreprises,

Vu l'avis favorable du 16 mars 2021 de la Commission « Développement Economique »,

Vu l'avis favorable du 2 avril 2021 du Bureau Communautaire,

Considérant que :

Le règlement d'intervention des aides aux entreprises de la communauté de communes a été mis en place au 1^{er} avril 2019. Ce règlement a emporté l'adhésion des entreprises dans la mesure où l'enveloppe allouée à ce dispositif a été dépassée en 2019 et en 2020.

Suite à une première évaluation de ce règlement, la commission Développement Economique a émis un avis favorable à sa modification afin de l'adapter aux besoins des entreprises et afin de supprimer des mesures qui ne fonctionnent pas.

Le règlement révisé porte essentiellement sur la suppression d'aides ou sur une révision à la baisse des plafonds d'aides. Ce règlement, annexé à la présente délibération, n'ayant pas de changements structurants, celui-ci ne nécessite pas de faire l'objet d'un avenant à la convention SRDEII passée avec la région Nouvelle-Aquitaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve le nouveau règlement d'intervention d'aides communautaires aux entreprises.

Article 2 : Le Conseil Communautaire précise que le règlement d'intervention d'aides aux entreprises est applicable à compter du 1^{er} mai 2021.

Article 3 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente, après avis conforme du comité d'attribution, à attribuer les aides dans les conditions déterminées dans le règlement d'intervention communautaire des aides aux entreprises éligibles et à signer tout document afférent.

Article 4 : Le Conseil Communautaire dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité.

RESULTAT DU VOTE

UNANIMITÉ

CONCESSION DE SERVICE – GESTION DE LA GABARE ET DES INSTALLATIONS ET MATÉRIELS RATTACHÉS

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020-052 du 17 septembre 2020 approuvant le principe de la concession ;

Vu l'offre remise le 4 novembre 2020 ;

Vu les étapes de la procédure, la demande de précisions au soumissionnaire, la phase de négociation et l'étude du dossier ;

Vu l'avis de la Commission des Concessions du 18 mars 2021 déclarant l'offre recevable ;

Vu le rapport de présentation à l'assemblée délibérante ;

Considérant que

Les étapes de l'ensemble de la procédure concernant la concession de service pour la gestion de la gabare et des installations et matériels rattachés ont toutes été respectées et que, suite à l'analyse de l'offre, cette dernière est recevable.

L'offre retenue du candidat unique est SEVAD. Il a établi un projet d'exploitation et un projet de développement détaillés qui respecte les exigences du contrat que ce soit en basse ou en haute saison avec un planning détaillé. SEVAD propose différents types de balades : balade théâtrale, balade nature, balade commentée, balade privée, balade à destination des scolaires. D'autre part, SEVAD propose la création d'un festival de la gabare, théâtre, musique, échange autour de la gabare, création de journées Gab'Art avec intervenant extérieur pour des ateliers artistiques, création d'une version anglophone ou néerlandaise de la balade théâtrale « Quand les femmes racontent la gabare », journée patrimoine en septembre au Chastang.

Après présentation du rapport d'analyse et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Article 1 : Le Conseil Communautaire déclare recevable l'offre reçue et accepte l'offre ainsi présentée.

Article 2 : Le Conseil d'Administration charge Madame la Présidente, de toutes les formalités administratives en la matière.

RESULTAT DU VOTE

UNANIMITÉ

ADOPTION DE TARIFS COMPLÉMENTAIRES SUITE A L'ACHAT D'UN NOUVEAU LIVRE ET SUITE A LA MODIFICATION DE TARIFS ALIMENTAIRES EN VENTE A LA BOUTIQUE DES TOURS DE MERLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission tourisme du 15 mars 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : Le Conseil Communautaire adopte les nouveaux tarifs suivants :

Souvenirs 2021

	Prix de vente TTC
Edition Gallimard	
Le Cloître des Ombres de JC Schmitt	29.50 €
Bière des Anges	
Bière 1/2L	4.80 €
Pack 3 Bouteilles	13.50 €

RESULTAT DU VOTE

UNANIMITÉ

DELIBERATION N° 2021-034

Rapporteur : Sébastien DUCHAMP

ADHÉSION A PAYFiP POUR LA RÉGIE DES TOURS DE MERLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que

La direction générale des finances publiques met en œuvre un traitement informatique dénommé « PAYFiP » dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Ce dispositif peut être mis en œuvre à partir du site internet des Tours de Merle et intègre un serveur de télépaiement par carte bancaire. Ceci est sans frais pour la collectivité hormis le coût de commissionnement qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire pour le paiement par carte bancaire.

Il permet à l'utilisateur de ne plus utiliser de chèques ou de numéraire tout en conservant l'initiative du paiement, et à la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits des entrées tout en renforçant son image de modernité.

L'utilisateur pourra désormais acheter ses entrées aux Tours de Merle sur la plateforme de réservation en ligne et les régler directement, ce qui permettra de plus de mieux réguler les entrées sur site en saison haute.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve la mise en place du paiement par internet des entrées des Tours de Merle et l'adhésion au service PAYFiP.

Article 2 : Le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente, de toutes les formalités administratives en la matière.

RESULTAT DU VOTE

UNANIMITÉ

Madame la Présidente remercie l'assemblée pour l'attention portée à ce conseil communautaire concernant les finances de la collectivité. Elle donne ensuite la parole à M. Sébastien DUCHAMP et M. Jean-Basile SALLARD, vice-président en charge de la culture.

M. Sébastien DUCHAMP, porte à la connaissance des membres du conseil du recours de la Société EOLFI auprès de la juridiction administrative, contre la décision de Mme la Préfète du 29 décembre dernier, de pouvoir implanter ses éoliennes sur Camps, Mercoeur et Sexcles. Il explique qu'il a été interpellé par l'association AAPLX, afin de proposer à chaque membre du Conseil Communautaire d'adhérer à l'association, car cette dernière par le biais d'un avocat va s'opposer à ce recours.

L'association vient en soutien à l'arrêté préfectoral afin que ce projet ne voit pas le jour. Le recours auprès de l'avocat, revient à 6000 €. La communauté de communes avait délibéré contre ce projet, et donc il propose d'adhérer à cette association. « *Il est libre à vous de soutenir ou pas cette association, qui s'est engagée contre l'installation de ces éoliennes sur notre territoire* ». Sébastien DUCHAMP, informe qu'il a adhéré, à titre personnel, à cette association car il ne souhaite pas voir l'implantation de ces éoliennes. Il rappelle que c'est une démarche personnelle. La philosophie de son adhésion vient en soutien aux frais concernant le recrutement d'un avocat pour plaider cette affaire.

M. Thierry DA FONSECA s'interroge sur l'opportunité de ce soutien. Ayant eu l'occasion d'échanger avec des membres de cette association, il rappelle que cette association pratique régulièrement le chantage auprès des élus.

Mme la Présidente informe l'assemblée que l'association AAPLX a demandé une subvention auprès de la Communauté de Communes, pour participer aux frais d'avocat. Elle rappelle en premier lieu que l'attribution de subventions pour ce type de demandes ne fait pas partie du règlement d'interventions communautaire. De plus, et à titre personnel, elle pense que Mme la Préfète a largement les moyens réglementaires de défendre son arrêté et que si elle souhaitait que la communauté de communes défende sa position, elle proposerait d'avoir recours directement à un avocat sans l'intermédiaire de l'AAPLX. Elle souhaite enfin rappeler que cette association a eu, dans un passé récent, des comportements et des prises de position parfois violentes à l'égard des élus et des services de Xaintrie Val' Dordogne.

M. René BITARELLE indique que la communauté de communes sera très certainement confrontée à cette association, comme d'autres, concernant les projets de l'intercommunalité. Il est fort probable qu'elle s'oppose à notre SCoT (Redenat, ...).

M. Jean-Basile SALLARD, informe que la commission culture a décidé cette année, de solliciter les « lendemain qui chantent » pour des concerts cet été, dans le cadre de tournées qui se nomment « c'est ma tournée ». La communauté de communes a décidé de réserver deux concerts itinérants qui pourront être diffusés sur le territoire. Les communes pourront candidater pour recevoir ces concerts musicaux. Ces concerts auront lieu entre le 6 et le 9 juillet, ainsi que le 12, 13, 15 et 16 juillet. Si cette démarche reçoit un engouement, elle pourra se reproduire les années suivantes.

Il y aura également un spectacle théâtral avec Le festival de la Luzège, « la traversée d'Alice », le samedi 26 juillet. L'idée étant de faire tourner ces spectacles sur les 3 anciennes communautés de communes. La communauté de communes prendra en charge le coût des spectacles facturé par les troupes qui interviennent. Les communes accueillant les spectacles devront assurer la prise en charge des frais de restauration et d'un éventuel hébergement.

Le choix de la commune sera décidé par ordre d'arrivée des candidatures, il sera possible à une association de monter une buvette pour cette occasion.

Mme la Présidente, informe que ce sera dans le cadre de la politique culturelle de la communauté de communes, c'est nouveau, et cela représente un budget de 4700 € par an, pour offrir à chaque

administré de notre territoire des spectacles de qualité. Il faut espérer que ces spectacles rencontreront beaucoup de public afin de renouveler cette opération dans les années futures.

Mme Laurence DUMAS souhaite informer les membres du conseil communautaire, qu'une opération concernant la vaccination pour le secteur de Saint-Privat et de Mercoeur aura lieu dimanche 11 avril, 350 doses seront administrées ce dimanche, il resterait encore plus de 200 personnes de plus de 75 ans qui ne sont pas vaccinées.

Mme Annie REYNIER, souligne que beaucoup de personnes arrivent en ambulances et que même une personne est arrivée en ambulance sur un brancard, cela est pris en charge quand ils sont à 100%. Elle informe également qu'elle vient de recevoir un mail de la CPAM qui transmettra lundi matin la liste des personnes susceptibles d'être vaccinées, une comparaison avec les listes existantes s'impose. Mme Annie REYNIER soulève le problème des personnes qui ne peuvent se déplacer et qui ne pourront même pas se rendre au vaccibus sur la place du village, il faut que des infirmiers ou médecins puissent vacciner. Il faut organiser des équipes mobiles, le message est transmis à la CPAM. Elle rappelle qu'il ne faut inquiéter personne, et laisser les personnes se rendre à la vaccination. Que ce soit à Saint-Privat ou à Argentat, il s'agit du vaccin Pfizer.

Mme la Présidente remercie l'assemblée et lève la séance.

Monsieur Jean-Claude LEYGNAC
Secrétaire de séance



